

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **Circet** en date du 01/10/2025 pour des travaux d'intervention au pied d'un support télécom sur RD n° **191** du PR 24+960 au PR 24+1020 – « la Lande » commune de Feneu.

CONSIDERANT l'arrêté favorable du département le 1/10/2025 pour les travaux sur la RD191.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison des travaux, réalisés par la société CIRCET sous-traitant de la société ORANGE,

- **Chemin « LA LANDE » du 20/10/2025 au 31/10/2025 inclus.**

Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction sur section courante dans le sens des points de Repères (PR) décroissants,
- d'autoriser la circulation par alternat par feux tricolores.
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société CIRCET. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société CIRCET.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire de FENEU et la société CIRCET représentée par Madame GUILLOTEAU Estelle - TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu,
le 14 octobre 2025
Par L'adjoint délégué à la voirie,


Eric WAGNER